

Avril 1716. que lesdits Billets & effets vizez seroient convertis en Billets de l'Etat, suivant les liquidations qui en auroient été faites; & comme il est important de finir toutes ces operations, de faire connoître au public pour combien il a été retiré de Billets d'Etat, & de l'instruire successivement de ce qui en sera retiré dans la suite; Nous avons jugé que Nous ne devons pas differer à expliquer nos intentions à cet égard. A CES CAUSES, de l'avis de nôtre très-cher & très-ami Oncle le Duc d'Orleans Regent, de nôtre très-cher & ami Cousin le Duc de Bourbon: de nôtre très-cher & ami Oncle le Duc du Maine, de nôtre très-cher & ami Oncle le Comte de Toulouse, & autres Pairs de France, grands & notables Personnages de nôtre Royaume. Nous avons par ces presentes signées de nôtre main, dit, déclaré, & ordonné, disons, déclarons, & ordonnons, voulons & Nous plaît, que les promesses de la Caisse des Emprunts, les Billets de le Gendre, les Billets de l'extraordinaire des Guerres, ceux de la Marine, de l'Artillerie, de Tontine & de la Lotterie, les Certificats donnez aux Ingenieurs & Entrepreneurs des Fortifications, les Assignations de toute nature, les Ordonnances du Tresor Royal, & tous autres Billets faits pour le service de l'Etat, jusques au premier Septembre 1715. qui n'ont point été vizez en exécution de nôtre Declaration du 7. Decembre 1715. à l'exception seulement des Billets des Receveurs Generaux de nos Finances, seront & demeureront nuls, éteints & supprimez comme nous les éteignons & supprimons par ces presentes sans que les porteurs desdits Billets & effets en puissent prétendre ni repe-

ter